

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2007 - Convocation du 12/12/2007
Compte rendu affiché le : 28/12/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : Mme WYMANN.

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZULI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Plan de formation 2008

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent établir un plan de formation pour leur personnel. Le plan de formation 2008 de la collectivité est l'aboutissement de la mise en place de divers outils de gestion des ressources humaines. Les entretiens d'activité permettent de réaliser un bilan des compétences et de définir avec les chefs de services les axes de formation nécessaires. Un règlement des formations a été adopté en début d'année et a permis de définir des procédures administratives.

Dans ce cadre général, le plan de formation a donc un rôle plus stratégique en matière de gestion des ressources humaines. Il a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire qui l'a approuvé dans sa séance du 13 décembre 2007.

Ses objectifs principaux sont définis comme suit :

- ▶ actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale pour les agents en formation initiale ou débutant dans la fonction publique.
- ▶ formations de perfectionnement sur un ou plusieurs domaines d'intervention du poste de travail suite à un écart constaté entre la technicité de l'agent et la technicité demandée sur le poste.
- ▶ formations d'acquisition de connaissances supplémentaires demandées par la collectivité, le chef de service ou par l'agent, après accord de la collectivité afin que l'agent développe des capacités ou des responsabilités supplémentaires sur son poste de travail ou sur une prochaine affectation au sein de la collectivité.

Le plan de formation avec ses actions par service est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2007,
- **ADOpte le plan de formation 2008 relatif au personnel communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 20 décembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/01/2008
Publication ou affichage du 04/01/2008
Paul LAFFLY,
Maire.